

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. SKINAZI, Maire, le vendredi 18 Novembre 2016.

PRESENTS : Mesdames CADIC, FORGE, PHILIPPE. Messieurs BRUNET, COMIEN, de LA ROCHEFOUCAULD, ERRARD, LARCHEVEQUE et SKINAZI.

ABSENTE REPRESENTEE : Mme PAYSANT (a donné pouvoir à M. LARCHEVEQUE)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRUNET

DATE DE CONVOCATION : 10/11/2016

La séance est ouverte à 20h00

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu de conseil ;
- Désignation du secrétaire de séance ;
- Adhésion SIIIE de Bray-et-Lu ;
- CCVVS : Modification des statuts ;
- Décision modificative au budget communal ;
- Mise en place R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au Sein de la Fonction Publique Territoriale) ;
- Adhésion au CIG de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts de Seine ;
- Adhésion au SMSO du SIVOM Maison Mesnil ;
- SMDEGTVO – Val d'Oise : RODP dues par les opérateurs de gaz ;
- SMDEGTVO – Val d'Oise : RODP dues par les opérateurs d'électricité ;
- Compte-rendu présenté par les délégués sur la marche des différents syndicats (PNR, SMIRTOM...) ;
- Questions diverses.

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « tarif de location d'un ravier (parcelle B 546) ».

Les membres du conseil acceptent cet ajout à l'ordre du jour.

Les membres du conseil approuvent le compte-rendu de la réunion du 7 octobre 2016 qui leur a été transmis par mail.

M. BRUNET est désigné secrétaire de séance.

1. Tarif location ravier :

Monsieur le Maire expose, que suite à son accord de louer le ravier situé Chemin de l'Abbaye (parcelle B 546), à Monsieur Martin PROVOST il est nécessaire de délibérer sur le prix annuel de cette location.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil fixe le tarif annuel de la location du ravier (parcelle B546) à Monsieur Martin Provost à 50.00 €, payable à l'avance au 1er décembre.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2. Adhésion SIIIE de Bray-et-Lu ;

Monsieur le Maire aborde le point sur l'adhésion au SIIIE qui a déjà été évoqué lors des réunions précédentes.

Monsieur le Maire estime que depuis 2008 le sujet de l'eau a souvent été évoqué, que des problèmes ont été solutionnés au coup par coup mais sans véritable solution de fond. Le budget exploitation obligera, dans le temps, à augmenter le prix du mètre cube, le faisant avoisiner au prix de l'eau d'une commune gérée en DSP mais avec encore et toujours un réseau et des branchements vétustes. Chacun doit réaliser les enjeux et les évolutions législatives notamment avec la Loi NOTRe. Monsieur le Maire pense qu'adhérer à un syndicat nous permettrait de mieux aborder les changements de 2020, que c'est sûrement une bonne solution mais peut-être pas LA solution.

Afin de se préparer au mieux et avant de prendre des décisions Monsieur le Maire propose à tous les membres du conseil de rencontrer lors d'une journée de travail (ou deux demi-journées) des personnes compétentes connaissant la législation et d'autres connaissant notre réseau sachant qu'un travail de recensement des compteurs a déjà été fait par Monsieur Benais ce qui constitue déjà un point de départ.

Il serait utile d'aborder cette journée en deux points :

- Le point législatif en faisant venir un représentant de la Préfecture expliquant exactement ce qui se passera en 2020 avec le transfert de la gestion de l'eau aux intercos, un représentant de l'Agence de l'eau...
- Le point technique en se rapprochant de M. Benais, un représentant de la Lyonnaise des Eaux connaissant parfaitement le réseau communal.

M. de La Rochefoucauld dit que lors de l'adhésion à un syndicat, les réserves financières mises de côté dans le budget de l'eau pour les gros travaux sont certainement transférées au syndicat. Il pourrait être préférable de faire ces travaux avant d'adhérer, voire peut-être de faire un emprunt si nécessaire (transféré également, à confirmer). Et ce d'autant, si l'adhésion à un syndicat est obligatoire en 2020. Monsieur le Maire précise que le budget reste à la commune.

Monsieur Larchevêque estime qu'il faut que la commune se serve du budget investissement pour se lancer dans une première tranche de travaux.

Monsieur Errard précise qu'étant donné son état vétuste c'est bien tout le réseau qui est à revoir et qu'il serait bénéfique de recevoir des agents de la Lyonnaise des Eaux pouvant nous faire un état des lieux général du réseau.

Monsieur le Maire rappelle que la commune seule ne peut, en cas de travaux, bénéficier de subventions et qu'elle doit pour cela adhérer à un syndicat. Avant d'engager des travaux il faut être certains du devenir législatif de la gestion de l'eau en 2020.

Pour conclure Monsieur le Maire demande l'implication de chaque conseiller dans ce dossier et la présence de chacun lors des deux réunions dont les dates seront prochainement fixées.

3. CCVVS : Modification des statuts ;

Monsieur le Maire explique que lors de la réunion du conseil communautaire du 04 octobre 2016 les statuts de la communauté de communes ont été modifiés. Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes de la C.C.V.V.S. disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur ces modifications.

Monsieur le Maire donne lecture de modifications à approuver :

- modification de la rédaction de l'article 3 ainsi : « Le siège de la communauté de communes est fixé au 12 rue des frères Montgolfier, 95420 Magny En Vexin. Le Conseil communautaire pourra se réunir en son siège ou dans un lieu choisi par lui dans l'une des communes membres. »

- modification de l'article 16.4 ainsi : « 16.4 - Sécurité publique : La communauté de communes étudiera la faisabilité technico-économique de la construction d'une gendarmerie située à MAGNY EN VEXIN. Le cas échéant, elle décidera de la prise en charge de la construction et de l'exploitation de ce bâtiment. »

Concernant le nouveau local accueillant la CCVVS, Monsieur le Maire précise que ce bâtiment était à vendre il y a 3 ans 550 000.00 €, il a été acheté 350 000.00 € et 35 000.00 € de travaux ont été effectués (peinture, mise aux normes handicapés, protection incendie, alarme...). Lors des conseils communautaires il peut accueillir la totalité des représentants de la CCVVS et les réunions de commissions y ont également lieu. Les secrétaires ont des locaux appropriés et ne sont plus sur différentes mairies ce qui compliquait leur travail. Madame Cadic informe que ce bâtiment accueille également le Relais Assistantes Maternelles.

Monsieur de La Rochefoucauld regrette que les mairies membres n'aient pas trouvé une salle existante suffisamment grande pour accueillir la CCVVS. Par ailleurs, il a des doutes sur l'impact à long terme pour le territoire et la structuration locale de l'abandon progressif programmé de l'échelon communal, véritable échelon de proximité de la démocratie.

Concernant la gendarmerie, Monsieur le Maire précise que la CCVVS est porteuse du projet et non le financeur (qui est l'Etat). Monsieur Renard, Président de la CCVVS, est prêt à venir répondre aux questions des conseillers à ce sujet.

Les membres du conseil passent à la délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité la modification apportée à l'article 3 et celle apportée à l'article 16.4.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

4. Décision modificative au budget communal ;

Afin de régler le complément le « reversement et restitutions sur impôts et taxes » il avait été prévu au budget et selon les informations de la DGFIP la somme de 51 751.00€. Il y a toujours une régule en fin d'année et la trésorerie nous informe qu'elle s'élève à 3 233.00 € (soit un total de 53 638,00€). Une Décision modificative d'un montant de 1 887.00 € est donc nécessaire de l'article 678 à l'article 73 925.

Les membres du conseil acceptent, à l'unanimité, cette décision modificative.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

5. Mise en place R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au Sein de la Fonction Publique Territoriale) ;

Monsieur le Maire explique que le décret n°2014-513 du 20 mai a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique Territoriale (RIFSEEP). Il expose les modalités de ce régime indemnitaire qui remplace le dispositif antérieur basé sur la Prime de Fonctions et de Résultats.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu les arrêtés fixant les plafonds applicables aux corps de référence à l'Etat
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire selon les modalités ci-après.

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, à temps plein ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps complet, temps non complet, à temps plein ou à temps partiel sous réserve d'une ancienneté de 12 mois consécutifs.

Le régime indemnitaire est ouvert aux cadres d'emplois territoriaux suivants :

Rédacteurs, secrétaires de mairie, adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de la part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions.

Le plafond de la part fixe est déterminé selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. Les plafonds applicables à cette part ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Article 3 : Définition des groupes et des critères :

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois* sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : le montant de la part fixe attribuée aux bénéficiaires tiendra compte des critères ci-après :

- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- L'expérience de l'agent
- La qualification détenue
- L'autonomie dans l'organisation du travail

*Concernant la filière technique, les décrets sont, à ce jour, en attente de parution.

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans, au vu notamment de l'expérience acquise.

Article 4 : Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel et/ou à temps non complet.

Article 5 : Sort des primes en cas d'absence

Le régime indemnitaire est maintenu en cas de congés annuels, autorisation exceptionnelle d'absence.

En cas de congés maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, congé de maladie grave, congés d'accident du travail ou de trajet, maladie professionnelle dûment constatée, congés de maternité, états pathologiques, congés de paternité ou d'adoption, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Article 6 :

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2017

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012

La délibération 2016/06 relative au régime indemnitaire des agents est abrogée.

DELIBERATION 2016/ 31 du 18/11/2216 - ANNEXE 1**Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Sans logement à titre gratuit :

Groupe	Plafond IFSE
Groupe 1	17 480 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Sans logement à titre gratuit :

Groupe	Plafond IFSE
Groupe 1	En attente des décrets d'application

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

6. Adhésion au CIG de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts de Seine ;

Monsieur le Maire explique qu'un courrier du CIG en date du 10 octobre 2016 fait part de la demande d'affiliation émanant de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts de Seine.

En application des dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif au Centre de Gestion et de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; cette demande est subordonnée à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent de deux mois à compter du présent courrier pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité l'affiliation de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts de Seine au CIG de la Grande Couronne de la Région d'Île de France.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

7. Adhésion au SMSO du SIVOM Maison Mesnil ;

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise a reçu une demande d'adhésion du SIVOM MAISONS- MESNIL à laquelle il a répondu favorablement. En vue d'obtenir un arrêté d'autorisation d'adhésion et conformément à l'article L 5211-18 du CGCT les membres du conseil doivent se prononcer sur cette adhésion par le biais d'une délibération.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte l'adhésion du SIVOM MAISONS-MESNIL au SMSO.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

8. SMDEGTVO – Val d'Oise : RODP dues par les opérateurs de gaz ;

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au Journal Officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz (et aux canalisations particulières de gaz). Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ;

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire (PR) en euros = 0,35 x L où L représente la longueur, en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due).

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

9. SMDEGTVO – Val d'Oise : RODP dues par les opérateurs d'électricité ;

Monsieur le Maire tient à informer les membres du conseil de la parution au Journal Officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au conseil :

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Pour le réseau Transport : PR'T en Euros = $0,35 \times L$ où L représente la longueur, en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal en mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour le réseau de distribution : PR'D en euros = $PRD/10$ ou PRD est le plafond de la redevance de voirie due par le distributeur (Enedis).

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

10. Compte-rendu présenté par les délégués sur la marche des différents syndicats (PNR, SMIRTOM...);

SMIRTOM : Madame EDET a répondu à l'invitation du SMIRTOM destinée aux secrétaires de mairie. Elle s'est rendue au centre de tri à Vigny pour une demi-journée de formation où rappel a été fait sur l'importance du tri sélectif. En effet un tri mal effectué complique la suite du travail au niveau de la chaîne de traitement et donc augmente le coût de la prestation.

La commune a été contrôlée par des agents du SMIRTOM, avant les collectes, pour vérifier l'efficacité du tri. De nombreuses erreurs ont été constatées et notifiées aux administrés.

Il semble que la collecte du verre soit à l'avenir supprimée et que des points centraux soient installés.

Il a été rappelé que les différents bacs sont à demander en mairie sachant que les bacs verts ne sont pas remplacés si seul le couvercle est cassé. Des poubelles pour les déchets ménagers sont en vente au SMIRTOM et des bennes peuvent également être louées moyennant contribution.

Le calendrier de collecte 2017 devrait être distribué avec le bulletin communal de décembre.

11. Questions diverses.

11.1 Sécurité église : La commission de sécurité préconise, après visite, que ne soient organisées dans l'église que des manifestations accueillant 50 personnes. Un système d'alarme type 4 et un bloc indiquant la sortie vont être installés. Une dérogation va être demandée pour que les manifestations puissent accueillir plus de 50 personnes.

11.2 Chemin du Village : Afin de remédier aux différents problèmes de stationnement et/ ou circulation Chemin du Village, la faisabilité d'un parking 5 places en épis est à l'étude. Cela impliquerait l'acquisition d'une partie d'une parcelle de terrain par la commune.

11.3 Autorisation exceptionnelle de brûlage : Madame FORGE demande s'il est possible d'accorder une autorisation exceptionnelle de brûlage pendant une période donnée afin de nettoyer les rivières.

11.4 Entretien Monument aux Morts : Il est demandé que le Monument aux Morts et son environnement soient nettoyés par l'agent technique ainsi que l'escalier du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45
Etabli par M. BRUNET, Secrétaire de séance

Haute-Isle, le 23/11/2016
Le Maire, M. Laurent SKINAZI

